

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

30 Janvier 1874.

Chronique générale.

Un bruit a couru hier à l'Assemblée qui mérite toute l'attention de nos lecteurs.

On sait que MM. Lepère, Gambetta, Louis Blanc et plusieurs de leurs collègues ont demandé à interpeller le gouvernement sur l'application de la circulaire que M. le duc de Broglie a adressée aux préfets au sujet de la loi sur les maires.

La Chambre a fixé cette interpellation à la première séance qui suivra le vote du budget.

Quelques instants après, on nous annonçait que la discussion des enquêtes sur le gouvernement du 4 septembre venait d'être fixée pour la même époque.

Vous savez ce que contiennent ces enquêtes : l'histoire du camp de Conlie, les hauts faits de M. Gambetta, sans compter tout ce que la justice pourrait en tirer encore, si la justice venait à être saisie du débat.

En apprenant presque au même instant ces deux importantes nouvelles, le public des couloirs n'a pu se défendre de les rapprocher et d'en tirer une question : y aurait-il corrélation entre l'attaque de Gambetta contre le gouvernement et celle du gouvernement contre Gambetta ?

On ne peut nier que cela serait de bonne guerre.

Dans tous les cas, la droite, juge du combat, est en excellente situation pour en tirer ses avantages personnels.

On sait avec quelle sagacité l'honorable M. de Laborde a dégagé la conduite du dictateur à l'encontre du camp de Conlie. Ces quarante mille Bretons désarmés, désorganisés, découragés, enlevés à la défense nationale, par cela seul que le fanatisme ne les trouvait pas suffisamment républicains, montrent au grand jour de quoi est capable l'esprit de parti.

Si le gouvernement réussit à tirer de ces faits un moyen de défense contre l'agression des chefs radicaux, il ne devra pas oublier que c'est aux patientes recherches d'un député royaliste qu'il en doit l'avantage. Et s'il obtient dans ce débat une indispensable majorité, c'est encore au concours des votes de la droite qu'il en sera redevable.

Si le parti monarchique peut tirer avantage de l'assaut que le pouvoir semble méditer contre la gauche, il est peut-être encore mieux placé pour utiliser l'attaque que prépare la gauche contre le gouvernement.

Vous voudrez bien remarquer que ce n'est guère que vers la fin de février que l'on pourra discuter l'interpellation Gambetta.

**

Le conseil des ministres, dans sa séance de mardi, a délibéré sur la réclamation dont plusieurs députés de la droite s'étaient fait les organes, touchant la suspension de l'Univers.

En présence des déclarations de la presse officieuse française et des journaux allemands eux-mêmes, attribuant à cette suspension le caractère d'une mesure uniquement due, non aux exigences de nos ennemis, mais à la volonté propre du ministère, ces députés réclamaient la levée de la suspension, comme n'étant pas suffisamment

justifiée. En tout cas, ils demandaient qu'on leur donnât les vrais motifs de cette mesure.

La réponse du conseil des ministres, notifiée aux députés dont nous parlons par M. le duc de Broglie, a été, en substance, que les députés n'obtiendraient aucune explication et que le gouvernement ne voulait s'engager à rien.

Comme on le voit, c'est une fin de non recevoir absolue. Nous ne savons à quoi se résoudront, par suite, les députés qui avaient pris l'initiative de cette démarche. Mais nous devons constater que le *Moniteur* et le *Constitutionnel*, entre autres, manifestent une irritation fort vive, à la seule pensée qu'il pourrait être question d'interpeller au sujet de l'Univers.

Il est probable que ces journaux parleraient d'autre sorte, s'ils étaient eux-mêmes en cause et sous le coup d'une mesure qui, atteignant aujourd'hui l'Univers, frappait l'an dernier l'Assemblée nationale et pourra demain frapper l'Union ; de telle sorte que la droite finirait par n'être plus représentée dans la presse.

**

Il est très-probable, d'après nos informations, dit le *Gaulois*, que la discussion des rapports sur les actes du gouvernement du 4 septembre prendra place dans l'intervalle qui séparera la discussion des nouveaux impôts de celle des lois constitutionnelles.

L'urgence de cette discussion paraît aujourd'hui reconnue par la majorité de l'Assemblée, et nous croyons que la commission d'enquête s'occupe de déterminer les propositions qu'elle aura à soumettre à l'Assemblée en vue de donner une sanction à ses rapports.

**

M. de Chaudordy a remis le 22, au président de la Confédération suisse, une note du duc Decazes, annonçant qu'à partir du 15 février, les Suisses seraient admis à circuler en France sans passe-port.

**

La commission de décentralisation a adopté pour les villes au-dessus de 10,000 âmes le système prussien.

D'après ce système, les électeurs sont divisés en trois parts : le premiers tiers, composé des plus imposés, nomme un tiers du conseil municipal ; le deuxième tiers, composé des plus imposés après ceux du premier tiers, nomme le deuxième tiers du conseil ; le troisième tiers, composé des moins imposés et du reste des électeurs, nomme le troisième tiers du conseil.

**

M. Victor Hugo, qui, depuis 1852, n'avait pas paru à l'Académie française, doit s'y présenter pour voter en faveur d'Alexandre Dumas fils.

**

Une édifiante histoire municipale que nous trouvons dans l'Assemblée nationale :

« Un de nos amis qui habite le Midi nous racontait, il y a quelques jours, le fait suivant, sur une commune de son département.

« Dans le village de X..., tout service religieux a complètement cessé depuis le 4 septembre.

« Ce ne sont plus que mariages civils, qu'enterrements civils, que baptêmes civils même.

» Voici comment se pratique le baptême civil :

» On se rend à la mairie en cortège, en chantant la *Marseillaise* ou d'autres chants révolutionnaires.

» Là, on débite un discours et on place un bonnet phrygien sur la tête de l'enfant.

» Les prénoms que l'on donne au nouveau-né sont empruntés au calendrier révolutionnaire, non pas des noms comme painais, chou, carotte ; mais des noms plus ronflants, tels que *Garibaldi*, *Gambetta*, *Bordone*, *Naguet*, etc.

» Dernièrement, un enfant a été surnommé *Challemel-Lacour*.

» Le préfet, désarmé jusqu'à ce jour, va pouvoir enfin faire cesser ce scandale. »

**

LES IMPÔTS RESTANT A VOTER.

Voici les nouveaux impôts indiqués dans le rapport de M. Benoist-d'Azy :

1° Sur les actes extra-judiciaires, d'accord avec le ministre des finances, cinq millions ;

2° Demi-décime sur le sel, aussi d'accord avec le ministre des finances, 16 millions 125,000 fr.

3° Sur la poste, 1 million.

4° Sur les chèques, 4 millions.

5° Sur les successions en ligne directe, pour cinq mois seulement en 1874, accroissement de 7 millions. Le produit de cet impôt sera de 16 millions en 1875.

6° Sur le verre, 10 millions.

7° Sur l'alcool, 24 millions.

8° Sur les importations en viandes salées, une taxe supplémentaire de 6 fr. par cent kilos, 1,200,000 fr.

9° Application de l'impôt foncier aux propriétés antérieurement en friches et transformées par la culture. (Pour mémoire.)

Les ressources que nous venons d'énumérer, jointes à celles qui sont déjà réalisées, donneraient un chiffre total de 146 millions 608,000 fr.

En augmentant les impôts existants et en créant peu de nouveaux, dit l'Assemblée nationale, M. Magne, avec la sagacité financière qui le distingue, a assuré à l'État, d'une manière certaine, les ressources qui lui sont nécessaires pour faire face à tous ses besoins.

Nous avons déjà dit qu'on ne pouvait venir efficacement en aide aux charges du Trésor que par des taxes dont l'application n'entraînait pas des difficultés sérieuses, et qui répondaient à cette condition, la première pour un impôt, d'être dans les habitudes, dans les mœurs des populations.

C'est donc avec peine que nous voyons la commission du budget repousser le demi-décime sur les transports à petite vitesse, dont le produit est évalué à 25 millions, pour lui substituer d'autres impôts, celui, notamment, sur les verres, glaces et cristaux.

L'impôt sur les transports à petite vitesse assurait un revenu certain, tandis que la taxe sur la verrerie, proposée par M. Casimir Périer, est encore un de ces expédients, de ces moyens nouveaux qui disparaissent, qui s'évanouissent au premier souffle.

Nous ne pouvons, à cette occasion, que répéter ce que nous avons dit, il n'y a pas longtemps, à savoir, que ce n'est pas en courant les aventures qu'on assurera la balance entre les recettes et les dépenses ; mais bien en s'en tenant à des impôts productifs tels que ceux déjà votés avant la fin de l'année 1873, et qui se chiffrent par 80 millions.

Pour le surplus, soit 65 millions d'impôts nouveaux qui restent à voter, nous ne pouvons que faire des vœux pour que les propositions de l'honorable M. Magne soient adoptées. Ces propositions ont été inspirées par un ministre qui a pris à tâche l'intérêt général et qui, on doit le reconnaître, a fait les plus laborieux et les plus persévérants efforts pour assurer, en même temps que la puissance de notre crédit, l'équilibre du budget de 1874, avec des éléments de perception certains, incontestables.

Espérons donc que M. Magne triomphera des résistances qu'il pourra encore rencontrer dans la commission du budget et que la Chambre, qui a dans ses lumières la plus grande confiance, lui donnera gain de cause dans la nouvelle discussion qui va s'engager sur cette importante question.

**

Le *Paris-Journal* consacre quelques lignes d'examen au récent volume publié par M. Barthélemy Saint-Hilaire sous ce titre : *la Démocratie française en 1873*. Chose étrange, dans ce petit ouvrage du traducteur d'Aristote, se trouvent ces singulières paroles commises par l'auteur à propos des insurrections :

« Je redoute les révolutions autant que personne, mais je dois avouer que, dans toutes celles que j'ai déjà vues et auxquelles je puis avoir participé, je donne bien plus tort aux gouvernements qui les provoquent (mais qui décidera le fait ?) qu'aux citoyens qui les accomplissent toujours au péril de leur vie et trop souvent pour la défense des lois. »

Concevez-vous qu'on passe trente ans à traduire le grand Aristote pour arriver à professer une thèse si foncièrement démagogique. Au surplus, M. Barthélemy Saint-Hilaire, qui n'est pas au fond un radical bien méchant, est sujet à se laisser entraîner à des concessions fâcheuses sous la plume d'un philosophe et d'un moraliste. Lisez plutôt, dans la *Revue des Deux-Mondes* de 1832, l'article si souvent cité de l'écrivain sur Louvel, l'assassin du duc de Berry. C'est à faire douter de la justesse d'esprit et de l'élevation morale attribuée à l'ancien professeur de philosophie !

Après avoir lu l'article auquel nous renvoyons, tout le monde reconnaîtra que, dans la bouche d'un élève d'Aristote, de telles paroles sont criminelles. Mais la faute en est, non aux mauvais sentiments de l'écrivain, mais à la mauvaise éducation donnée aux hommes de son temps.

Il faut ajouter, à la louange de M. Barthélemy Saint-Hilaire, que, dans son dernier opusculé, il conseille aux républicains, ses amis, la modération, la sagesse, l'équité, la charité et même LA PIÉTÉ ! *Fiat ! Fiat !* répondrons-nous dans toute la sincérité de notre âme.

**

Nous lisons dans la même feuille une vive réponse de son rédacteur militaire au journal *l'Avenir militaire*, qui, depuis la chute de M. Thiers, a passé, avec armes et bagages, au camp des avancés :

« Ce que nous avons voulu dire, le voici :
» Les deux mille abonnements payés par le ministère de l'intérieur et servis à la gendarmerie ont aidé le journal à se lancer ; ceci est indiscutable, et n'est-ce point un bénéfice, en définitive, que d'être ainsi aidé dans ses premiers pas ?

» 2° Il paraît étrange qu'un journal ait été ainsi subventionné pour « donner quelques appréciations, un peu trop vives » peut-être, sur les événements, » et notamment demander la dissolution de l'Assemblée nationale; quelque admiration que puisse avoir M. Thiers pour la gendarmerie, ces choses ne sont point précisément de son ressort.

» 3° Le 24 mai a causé à l'*Avenir militaire* des regrets qu'il étale longuement dans ses colonnes, notamment en ce qui concerne la chute de MM. Thiers et Jules Simon; ce n'est point encore l'affaire de la gendarmerie.

» 4° En ce qui concerne spécialement la question des deux mille abonnements supprimés avec grande raison après le 24 mai, ces regrets se sont fait jour, pour qui sait lire entre les lignes, dans une circulaire adressée à toute la gendarmerie de France pour provoquer des abonnements qu'on ne pouvait plus servir gratuitement.

» 5° Enfin, et pour en finir, l'*Avenir militaire* ne puise guère ses citations, nous l'avons dit, que dans un des principaux organes de la presse radicale, ce qui est d'un exemple déplorable, même pour la gendarmerie.

» Voilà nettement notre pensée. »

Le *Moniteur universel* exprime, au sujet du mécontentement du prince-chancelier de Prusse contre nos évêques et nos écrivains une opinion que nous partageons de tout point :

« Nous ne voyons pas, dit cette feuille, ce que peuvent gagner, en ce moment, les catholiques français à guerroyer contre l'irascible ministre de l'empereur Guillaume. Ils doivent, en effet, se montrer d'autant plus réservés, à l'heure qu'il est, que, malgré son habileté consommée, M. de Bismark est amené presque à reconnaître qu'il a manqué de prudence en se plaignant, comme il l'a fait, des vivacités de langage des évêques de France, d'Italie et de Belgique. La *Gazette d'Augsbourg* affirmait hier qu'à la suite de la déclaration de M. le duc Decazes, les cabinets de Saint-Petersbourg, de Londres et de Vienne avaient fait parvenir à celui de Versailles les assurances « de leur approbation les plus amicales. »

» Soyons donc calmes et guérissons nous de ce besoin maladif de polémique agressive qui, de nos jours comme au temps de Mallet du Pan, pourrait être pour nous la source de toute espèce de calamités. »

Les journaux belges et italiens sont en ce moment très-curieux à lire. Evidemment, certains procédés allemands ne leur conviennent pas plus qu'à nous; mais, au lieu de déclamer et d'insulter, ils exposent les faits avec une gravité qui doit exaspérer leur adversaire.

« Le député Nitobra, dit le *Journal de Florence*, du 25, avait manifesté l'intention d'interpeller le ministre des affaires étrangères; mais les prudents ont fait reconnaître que « cette discussion serait ce qu'on peut imaginer de plus déplorable. » Donc, on a décidé qu'aucune interpellation n'aurait lieu.

» Les journaux les plus vifs emploient la *sourdine*; la *Gazette*, avec beaucoup de précautions oratoires, se borne à prononcer la sentence que voici : « Que si l'on nous demande qui dit la vérité de La Marmora ou de Bismark, notre intime conviction nous impose le devoir de répondre : La Marmora ! »

L'*Unita cattolica*, de son côté, s'exprime en termes très-modérés, mais suffisamment nets :

« Le journal la *Riforma* conseille au général La Marmora de se retrancher dans le silence. Selon nous (*Unita cattolica*), La Marmora pourrait sacrifier sa pensée, mais il ne lui est pas permis de sacrifier l'honneur italien ! »

Comme ces journalistes italiens, malgré leur ardeur méridionale, l'emportent sur le nôtre en esprit politique !

Mais que disons-nous ? Il est admis en France, depuis un certain nombre d'années, que l'esprit politique est la marque d'une nature inférieure. L'abbé Suger, Charles V, Henri IV, Richelieu, Mazarin, ne professaient pas, comme nous, la doctrine de

l'absolu dans l'ordre des faits contingents. Le dogme de l'infaillibilité politique n'existait point pour eux, et l'habileté n'était point, à leurs yeux, UNE SORTIE DE PRÉVARICATION.

Nouvelles extérieures.

BELGIQUE.

Question des sépultures catholiques.

Le télégraphe nous a signalé sommairement le résultat d'une importante question soulevée à la Chambre des députés belges. Il s'agissait de savoir si, conformément aux lois de l'Eglise, les catholiques auraient la jouissance exclusive de leurs cimetières, ou bien si, conformément à la prétention des libéraux belges, ceux-ci pourraient obliger les municipalités à violer le droit des catholiques en exigeant que la sépulture des libres-penseurs, des excommuniés et des catholiques fidèles eût lieu dans un champ commun.

En vain le décret de prairial an XII, exécutoire en Belgique, reconnaît formellement sur ce point les droits des catholiques. Au mépris de ce texte, trop souvent les catholiques avaient vu leurs droits indignement lésés, et l'on a souvenance du scandale soulevé naguère par la municipalité gantoise à ce sujet.

Un nouvel incident a provoqué une interpellation de la gauche et porté à la tribune cette question des cimetières, dont les catholiques, depuis longtemps, réclamaient en vain la solution. Nous croyons inutile de raconter en détail le fait qui a donné naissance au débat. Ce qu'il importe de noter, c'est le caractère de la lutte et le résultat de la discussion engagée par M. de Rossius.

La lutte a été fort chaude et beaucoup d'orateurs y ont pris part, car des deux côtés de la Chambre on comprenait la gravité des conséquences qui en pouvaient sortir, soit en faveur de la tyrannie des libéraux, soit au profit de la liberté des catholiques.

En définitive, c'est celle-ci qui a triomphé. Non-seulement le gouvernement a promis de préparer une loi qui supprimât toute ambiguïté sur les droits en discussion, mais revendiquant dès à présent pour les catholiques l'application, au sens vrai, des dispositions du décret de prairial, il a nettement marqué son dessein de ne plus en tolérer la violation.

Voici ce que disait le ministre de la justice, M. de Landssheere :

« J'ai toujours pensé, depuis que la question des cimetières est née, que le culte catholique, comme le culte protestant ou le juif, a droit à un cimetière confessionnel. Le décret de prairial est formel. Il reconnaît ce droit exclusif à chaque culte reconnu, que ce soit dans une commune où il est seul, ou dans une commune où il y a plusieurs cultes.

» Le dogme catholique de la communion des saints est traduit matériellement par le cimetière béni. Certes, cette bénédiction n'est pas elle-même un dogme, mais l'Eglise a incontestablement le droit de traduire ses dogmes pour les fidèles par des mesures de discipline catholique. En d'autres termes, les catholiques que l'Eglise reconnaît tels, ont droit à un cimetière confessionnel où puissent s'accomplir librement les rites de leur culte.

» Voilà ce que j'ai soutenu au conseil provincial du Brabant.

» De là à prétendre, comme l'a insinué M. Pirmez, que nous voulons soumettre la commune au prêtre, il y a loin. Pour les catholiques, le curé ne décide pas en dernier ressort : il y a l'appel à l'évêque. Or, il s'agit ici du droit des catholiques seulement et de leur cimetière confessionnel. Car M. Pirmez l'a reconnu, ils ont droit à leur cimetière confessionnel, que ce soit dans une commune où il y a plusieurs cultes ou dans une commune où le culte catholique seul est professé. »

A propos de ces déclarations, M. de Rossius, au nom de la gauche, formulait un ordre du jour qui condamnait le langage du ministre. Cet ordre du jour a été repoussé par 56 voix contre 39. C'est dire que désormais les cimetières catholiques ne recevront plus par force les cadavres de ceux qui, volontairement, s'étaient exclus de l'Eglise ou en avaient été séparés.

Assemblée nationale.

Fin de la séance du 27 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

M. Bottieau rend compte des élections qui ont amené la nomination de MM. Bonnel et Marcou comme députés de l'Aude. Aucune protestation n'a été déposée; les élus sont éligibles, car si M. Marcou a été condamné pour délits de presse, ces condamnations n'entraînent pas l'inéligibilité.

Le rapporteur conclut donc à la validation de ces élections.

M. de Gavardie. — Les articles que vous avez lus constituent une complicité prévue par la loi dans les actes de la Commune de Paris; nous devons défendre la dignité et la sainteté de l'Assemblée. (Hilarité.) Il y a donc attentat à la sûreté de l'Etat par la publication d'écrits séditieux, il faut que l'attention de M. le garde des sceaux se porte sur ces faits (Bruit prolongé) et que l'Assemblée ajourne sa décision. (Très-bien ! à droite.) Admettre cet homme dans ce sanctuaire serait établir un préjugé défavorable.

M. Bottieau. — Le bureau s'est préoccupé de ces articles et de la participation de M. Marcou à la Commune de Narbonne, et il a constaté que M. Marcou était cependant resté éligible; nous n'avons donc pas hésité à conclure à la validation de son élection.

Les articles sont coupables, mais ils n'ont pas été poursuivis.

L'orateur rappelle le cas de M. Ranc, dont l'élection a cependant été validée.

M. de Gavardie. — J'ai lu des articles de M. Marcou qui touchaient à ce qu'il y a de plus sacré dans l'ordre social; c'était une complicité. (Inter interruptions.)

(A M. Gambetta.) Voulez-vous vous taire ? vous avez assez parlé dans des temps révolutionnaires pour garder le silence à présent. (Tumulte prolongé.)

M. le président. — J'invite M. de Gavardie à retirer ces paroles outrageantes pour un collègue.

M. de Gavardie. — Il y a des provocations qui excusent tout, cependant je consens à les retirer.

Je poursuis; je ne voudrais pas voir s'introduire dans cette enceinte un homme qui n'est d'aucun parti. (Bruit.)

M. le président. — La seule question à discuter est celle de savoir si l'élection est valable ou non; renfermez-vous dans cette question.

M. Marcou. — On a porté contre moi une accusation qui est du ressort de la cour d'assises; eh bien ! je suis entouré de l'estime publique dans mon pays. Le 18 mars, on me demanda de suivre l'exemple de Paris et de proclamer la Commune à Carcassonne, dont j'étais maire comme je le suis encore. (Bruit.)

C'est grâce à mon intervention que certains éléments puissants se transportèrent à Narbonne, où la Commune fut établie. (Bruit prolongé.) Le général commandant le département, le procureur général, apprenant que j'étais un ami de trente ans du chef de la Commune de Narbonne, me sollicitèrent d'user de mon influence près de lui pour l'engager à se soumettre.

Ma démarche fut infructueuse et je prévis immédiatement l'autorité militaire pour qu'elle agit en conséquence. Je n'ai jamais reculé devant les conséquences de mes opinions; quant aux passages extraits d'articles de la *Fraternité*, on voudrait s'en servir pour me traiter comme un paria.

Eh bien ! on ne me connaît pas; si l'ordre a été maintenu à Narbonne, c'est en partie grâce à mon influence morale; je suis président du conseil général de l'Aude, bâtonnier des avocats de Narbonne, je crois n'avoir rien à ajouter à ce sujet. Je n'ai jamais été condamné par une cour d'assises, il n'y a donc pas de doute sur mon éligibilité.

Quant aux articles cités par M. de Gavardie, aucune espèce de poursuite ne peut être exercée, car les délits de presse se prescrivent par trois ans.

M. de Gavardie persiste à demander l'ajournement; il soutient qu'il n'y a pas de prescription. (Bruit prolongé.)

M. le président. — Il ne peut se faire à la tribune une instruction judiciaire.

L'élection de M. Bonnel est mise aux voix et validée.

L'ajournement du débat sur l'élection de M. Marcou est repoussé, et l'élection validée.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur la poudre dynamite.

M. Baragnon demande l'ajournement après le vote des nouveaux impôts.

M. Gévelot ne consent qu'avec regret à l'ajournement, lequel est prononcé.

L'Assemblée adopte ensuite le projet de loi sur les suppléments de crédits à ouvrir au ministre des finances.

M. le président annonce la mort de M. Pory-Papy. Après quelques observations de MM. Flottard et Tirard, la discussion des impôts nouveaux est fixée à vendredi.

L'Assemblée s'ajourne à jeudi.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux sous-préfets une circulaire demandant que les listes des tirages au sort envoyées par ceux-ci aux commandants des dépôts de recrutement, qui sont de la plus grande importance, soient établies désormais avec tous les soins désirables.

De nombreuses inexactitudes avaient été signalées dans l'expédition des dernières listes de tirage.

Lundi, le train mixte qui arrive à Ancenis à 9 h. 9 m. est entré en gare à l'heure réglementaire, mais les wagons de voyageurs manquaient. Ces wagons étaient restés sur la voie à Anetz par suite de la rupture des chaînes qui unissent les wagons. La locomotive est retournée chercher les voyageurs impatients. Ces wagons sont arrivés à Ancenis peu de temps avant le dernier train, 10 h. 29.

M. le chef de gare et les employés ont été d'une amabilité parfaite pour les voyageurs des deux trains. Ceux qui se rendaient à Nantes même sont partis par le train de 10 h. 29, qui est direct entre Ancenis et Nantes. Le train mixte est arrivé plus tard dans la nuit, aucun accident n'est à déplorer.

Louis Gâté, âgé de 35 ans, journalier à Saint-Lambert-du-Lattay (Maine-et-Loire), homme dangereux, qui avait déjà donné des marques d'aliénation mentale, a, vers deux heures du matin, saisi sa femme à la gorge, et, lui appuyant fortement son genou sur l'estomac, l'a étranglée. Il est ensuite allé prévenir la gendarmerie qu'on venait de tuer sa femme. La gendarmerie a opéré immédiatement l'arrestation de cet homme. Son fils Louis avait été témoin du meurtre; c'est lui qui a donné des renseignements.

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans est autorisée :

1° A ajouter dans son tarif spécial D n° 24 (*Grains, Farines, etc.*), les parcours et les taxes ci-après :

Désignation des marchandises.

Amidons, farines, féculs, arachides, avoine, blé, châtaignes, escourgeon, féveroles, fèves sèches, glands, graine de cameline, de chanvre, de colza, de lin, de millet, d'œillette, de rabet; haricots secs, issues de grains, lentilles, maïs, marrons, orge, pois secs, pommes de terre, riz, sarrasin, seigle, sésame, son, vesces, orge, escourgeon.

Lieux de départ et de destination.

D'Orléans au Mans, 211 kilomètres, 12 fr. 75 c. par 1,000 kilog., frais de chargement, de déchargement et de gare compris.

De Bressuire à Saumur, et vice versa, 180 kilom., 9 fr. 50 c.

D'Albi à Nantes, et vice versa, 833 kilom., 33 fr.

De Saumur à Orléans, et vice versa, 176 kilom., 40 fr.

De Saumur à Châtelleraut, et vice versa, 132 kilom., 8 fr.

2° A abaisser à 49 fr. par 1,000 kilogrammes, frais de chargement, de déchargement et de gare compris, le prix de 20 fr. fixé précédemment par le même tarif pour le transport de Pontivy à Paris, et vice versa, des blés, sarrasin, orge et avoine, par expédition d'au moins 5,000 kilogrammes.

La date des examens pour le brevet de capacité de l'instruction primaire et pour le certificat d'aptitude aux fonctions de directrice de salle d'asile, est fixée ainsi qu'il suit :

1° Pour les instituteurs : Le lundi 16 mars, à 8 heures du matin;

2° Pour les institutrices : Le lundi 23 mars, à 8 heures du matin.

(Les compositions pour le brevet supérieur auront lieu le jeudi 19 mars, à 8 heures, pour les aspirants, et le jeudi 26 mars, à la même heure, pour les aspirantes.)

3° Pour les directrices de salles d'asile : Le lundi 30 mars, à 8 heures du matin, rue de Bouillou.

Samedi dernier a eu lieu à Poitiers, dans la salle des Halles, l'inauguration du cercle des officiers de la garnison.

En offrant cette soirée à sa nouvelle garnison, la ville de Poitiers avait pour but, et de lui souhaiter une bienvenue, et de la mettre elle-même officiellement en possession du local qu'elle lui avait réservé pour les réunions et les travaux de ses officiers.

La décoration du cercle était d'un goût parfait ; des fleurs, des tentures et des trophées d'armes et de drapeaux couvraient tous les murs.

Toutes les autorités du département et les principales notabilités de la ville assistaient à cette fête.

M. Lavedan, préfet de la Vienne, appelé seulement depuis quelques jours à la préfecture de la Loire-Inférieure, a tenu à souhaiter le premier la bienvenue à l'armée dans le cercle que Poitiers lui offre :

« Je bois, a-t-il dit, à l'armée française, à cette noble armée, représentée ici par un éminent général, par cette armée savante de l'artillerie, si bien placée dans une ville de travail et d'étude comme Poitiers, dans une vieille et patriotique province comme le Poitou, à laquelle on s'attache si vite lorsqu'on y a vécu ; représentée aussi par cette incomparable infanterie française, qui justifie si bien l'adage romain : *In pedite robur*. Mais à quoi bon distinguer des corps dans l'armée française, qui a, chez tous ses membres, même cœur et même vaillance ? Bu-
vons à l'armée tout entière, à l'armée dévouée avant tout à la patrie et à l'ordre, à l'armée, dont le plus illustre soldat est en même temps le chef de l'Etat, et qui est aujourd'hui la grande ressource de la France, la plus sûre garantie de sa sécurité au dehors et au dedans. »

A cette chaude allocution, unanimement applaudie, M. le général de Bar a répondu par un toast à la ville de Poitiers, porté en termes vivement sentis et d'une rondeur toute militaire. Il a remercié la ville, au nom de la garnison, de son chaleureux accueil, a déclaré que les sentiments qu'elle lui inspire étaient largement partagés, et qu'elle n'oublierait pas cette fête qui est, à ses yeux, une fête de famille.

M. le maire de Poitiers s'est ensuite associé au toast porté à l'armée française.

Cette soirée, pendant laquelle la plus franche cordialité n'a cessé de régner entre les officiers et les invités, s'est terminée à quatre heures du matin.

Le projet de réforme du baccalauréat ès-lettres, proposé par M^{rs} Dupanloup, a été porté mercredi devant l'Assemblée générale du conseil présidé par M. le ministre de l'instruction publique.

La discussion a été longue et animée. Elle a été soutenue, d'un côté, par M^{rs} l'évêque d'Orléans, MM. Dubief, Léopold de Gaillard, Dumas ; et, de l'autre, par M^{rs} l'évêque d'Angers, MM. Egger, Ravaisson, le général d'Outrelaine, etc.

Après un résumé des débats dans lequel M. de Fourton a pris nettement parti en faveur des réformes projetées, le conseil supérieur a repoussé l'ajournement proposé par la commission, et voté à une grande majorité le principe de la double épreuve pour l'examen du baccalauréat ès-lettres.

Une sous-commission spéciale a été nommée, dit le *Français*, pour préparer et soumettre sans retard aux délibérations de la haute Assemblée le règlement d'exécution.

Le maréchal-président de la République vient, sur la proposition du ministre de la guerre, de rendre un décret portant réorganisation des régiments de spahis. L'organisation nouvelle se rapprochera autant que possible de celle des autres troupes de cavalerie et sera administrée de même.

La mesure que vient de prendre le gouvernement est basée sur cette considération, que l'organisation des spahis en smala n'a donné, ni au point de vue agricole, ni au point de vue militaire, les résultats qu'on en attendait.

M. Barthélemy Saint-Hilaire se décide à faire une fin : il épouse très-prochainement une jeune veuve, propriétaire d'un château magnifique aux environs de Nantes.

C'est tout ce que nous pouvons dire pour aujourd'hui, ajoute le *Gaulois*, auquel nous empruntons cette nouvelle.

Adieu les *Pifferari* ! Adieu les petits joueurs de harpes qui, pieds nus, à peine vêtus et à l'âge où les autres enfants reçoivent les soins maternels, vagabondent dans nos rues en demandant un *petit sou* !

Le gouvernement italien met en ce moment à exécution la loi sur la traite des enfants, votée par les deux Chambres avant les vacances de Noël. Les articles 9 et 10 de la loi donnent trois mois aux pères ou aux tuteurs pour dénoncer au syndic de leur commune ou aux agents diplomatiques, leurs fils ou pupilles employés dans les professions ambulantes en Italie ou à l'étranger.

La police française s'occupe en ce moment de cette recherche. Ainsi fuira légalement le scandale de cette exploitation de l'enfance. Voilà, certes, une bonne loi !

Voici, d'après Nick, de Périgueux, les probabilités du temps pour le mois de février :

Mêmes conditions astronomiques à peu près qu'en janvier. Mêmes résultats sur la France et sur les pays limitrophes :

Temps mixte, assez accidenté, principalement sur le Nord, plus souvent couvert, brumeux, humide, tempéré, que sec et froid. Quelques éclaircies, notamment sur le Midi, avec gelées intermittentes moyennes, première quinzaine et vers la fin du mois. Giboulées, neige sur le Nord et sur les points culminants ; crues d'eau, coups de vent.

Dépression barométrique avec vent, pluie, giboulées ou neige, suivant les contrées ou l'altitude. Vers le 1^{er}, lunestice boréal, syzygie ; 5, équilune descendant, conjonction de Mercure, ainsi que de Jupiter, apogée ; (9), quadrature ; « 13 », lunestice austral ; « 16 » syzygie, périgée, conjonction de Vénus, ainsi que de Mercure ; « 19 », équilune ascendant, conjonction de Mars ; « 23 », quadrature, conjonction de Vénus ; (25) ; lunestice boréal.

Les dates placées entre parenthèses sont douteuses sur notre zone ; celles mises entre guillemets représenteront les plus fortes perturbations. Avis aux gens de mer !

Faits divers.

La douceur de la température actuelle préoccupe nombre de personnes, au sujet de la récolte prochaine. On ne peut cependant rien en inférer de certain. En consultant les annales du pays, on rencontrera bien des années fort abondantes, où se sont reproduits les mêmes phénomènes atmosphériques.

Les années 1607, 1609, 1613 et 1617 sont remarquables par leurs hivers très-doux, et cependant les récoltes ont été superbes. Il n'y eut point de gelées, ni de neiges en 1659 ; et l'on n'alluma point les poêles en 1692.

L'hiver de 1781 était très-doux aussi, de même que celui de 1807, année exceptionnelle pour le résultat.

L'hiver de 1793 fut tellement bénin que les Autrichiens restèrent campés durant toute cette saison dans la forêt de Mormal, avant de procéder au siège de Landrecies, et qu'à la mi-avril on commença à faucher les herbes dans les prairies de la vallée de la Sambre.

En 1811, année de la comète, une douce et chaude température, très-longtemps prolongée, s'annonça dans le mois de février ; cette année mémorable fut marquée par une grande abondance en productions de toute nature, mais notamment par l'excellente et rare qualité de ses vins, dont la récolte fut très-précoce. En 1812, il n'y eut point d'hiver : le climat fut constamment tempéré et l'on sait que cette année fut remarquable aussi par l'abondance des vins ; les vendanges eurent lieu dans le mois d'août.

Espérons que 1874 sera une de ces années bénies pendant laquelle notre pays se relèvera de toutes les façons.

Il en a grand besoin.

DISPARITION DE JEUNES GENS.

D'après le *Figaro*, des disparitions mystérieuses de jeunes gens se seraient produites à Paris depuis deux mois. La première aurait eu lieu dans les circonstances suivantes :

Le jeune homme disparu se nomme Jules Gohier. Son père dirige, 61, rue des Marais, une importante maison de plomberie, zinc

et couverture. M. Gohier fils travaillait dans les bureaux de son père.

Le 19 octobre, au matin, Jules Gohier sortit tranquillement, vêtu de ses habits de bureau, emportant seulement une quarantaine de francs d'argent de poche et, comme d'habitude, sa montre et sa chaîne en or.

Sa mère, qui le croyait dans le voisinage, s'étonna de ne pas le voir rentrer déjeuner. Elle en fut d'autant plus surprise que, sachant qu'il n'était pas en toilette, elle ne supposait pas qu'il eût été déjeuner en ville. Sa surprise fut bien plus grande encore quand elle ne le vit pas venir dîner. Enfin, le lendemain, très-inquiète, elle se décida à aller demander l'appui de la préfecture de police.

Mais les recherches de la préfecture, pas plus que les démarches sans nombre auxquelles s'est livré M. Gohier père, n'ont pu faire découvrir la trace du fils.

La seconde disparition est plus singulière encore. Elle s'est produite un mois plus tard.

Il s'agit cette fois d'un jeune homme de 22 ans, M. Charpentier, pâtissier, 42, rue Neuve-des-Petits-Champs. Sa situation pécuniaire était très-satisfaisante, et il allait sous peu faire un mariage avantageux et prendre le magasin à son compte.

Le 16 novembre dernier, M. Charpentier, qui avait passé une partie de la journée à faire des recouvrements chez divers clients, rentra vers six heures pour dîner. Après avoir pris son repas, il alla déposer dans sa chambre l'argent qu'il avait apporté, — 200 et quelques francs, — et prit son chapeau en annonçant à sa mère l'intention d'aller à Notre-Dame-des-Victoires faire une prière pour son prochain mariage.

Il sortit. Sur le pas de la porte, il tâta sa poche pour bien s'assurer, dit-il, que son livre de prières y était, et, l'ayant trouvé, il descendit l'escalier.

Il était 8 heures 1/2. Une demi-heure, une heure s'écoulèrent sans qu'il reparût.

Le lendemain ni les jours suivants on n'eut de ses nouvelles.

A l'église, où il avait dit qu'il se rendait, on ne put se rappeler si on l'avait vu. Les recherches les plus actives sont restées sans résultat, et aujourd'hui encore, cette disparition excite dans tout le voisinage, qui estimait M. Charpentier, une douloureuse stupefaction.

Voici maintenant la troisième affaire de même nature.

Il s'agit, comme la première fois, d'un jeune homme de dix-huit ans, Auguste Poirier, employé à la maison de nouveautés de M. Laperrier, 308, rue Saint-Martin.

Logé, comme beaucoup de commis, dans la maison de son patron, le jeune Poirier venait chaque dimanche dîner chez ses parents, rue Montmartre, 34.

Le dimanche 18 janvier, il vint, comme d'habitude, vers quatre heures, et comme son père n'était pas encore arrivé, il dit à sa mère et à sa sœur qu'il allait à sa rencontre.

Il descendit en effet. Un instant après, M. Poirier père arrivait.

Interrogé par les deux femmes, il déclara n'avoir pas rencontré Auguste.

Le dîner se passa. Comme les autres, Auguste ne revint pas.

On parle encore de plusieurs autres disparitions.

La commune de Saint-Fargeau (Yonne) possède une bien jolie administration municipale.

Il y a surtout, — dans ce pays où l'on sciait jadis les gendarmes entre deux planches, — un adjoint digne de passer à la postérité.

C'est le citoyen Paul Lapière, qui exerce les professions de perruquier et de musicien. Quand il y a un mariage, l'adjoint coiffé d'abord la mariée. Il prend ensuite son violon et conduit la noce à la mairie. Là, il ceint son écharpe, et procède au mariage légal. Puis il met son écharpe dans sa poche, reprend son violon et précède les conjoints jusqu'à l'église, à la porte de laquelle le consignent ses opinions politiques.

Après le service religieux, l'adjoint ménétrier reprend son office qui ne cesse qu'à la fin du bal.

Dernières Nouvelles.

Nous connaissons enfin le mot de l'énigme

sur l'incident Bismark-La Marmora. M. Buoncompagni, député et ancien ministre, président du comité d'honneur que le général italien avait demandé comme arbitre entre ses allégations et les dénégations du premier chancelier de l'empire d'Allemagne, vient de se rendre à Florence pour recevoir les explications de La Marmora et toutes les dépêches et originaux qui avaient été déjà déposés chez un notaire.

M. Buoncompagni doit les confronter avec le livre La Marmora et rédiger ensuite un rapport qui sera, du haut de la tribune du Parlement italien, rendu public. Cet incident réveille tout l'intérêt que la publication Benedetti, notre ancien ambassadeur à Berlin, avait excité en 1871, et dont les affirmations catégoriques avaient cependant laissé incrédules certains amis de Bismark.

Le gouvernement de Madrid vient d'adresser aux puissances étrangères un mémorandum tendant à obtenir d'être reconnu par elles. Maintien de la Constitution de 1858, maintien de l'organisation des pouvoirs tels qu'on les a trouvés, guerre à outrance à la guerre civile et à la démagogie, maintien enfin de la dictature, voilà son programme, que l'opinion publique a accueilli très-froidement, car elle ne cesse de montrer son mécontentement sur la façon plus que scandaleuse dont sont traités les prisonniers faits à Carthagène.

Presque tous ont été relâchés ; les officiers transfuges ont été mis à la retraite ou ont reçu leur congé définitif ; 300 forçats, qui n'avaient pu s'embarquer sur la *Numancia*, ont été réintégrés au bague sans aggravation de peine. Ce n'est pas ainsi qu'on arrivera à faire respecter l'ordre établi, quel qu'il soit.

Aussi, les organes officieux des ministres de différentes nuances qui composent le gouvernement actuel commencent déjà à s'entre-déchirer.

Les carlistes, de leur côté, pressent vivement la chute de Bilbao. Immédiatement après la prise de Portugaleta, dont la ville, nous écrit-on de Saint-Jean-de-Luz, n'est plus qu'un monceau de ruines, ils ont armé des barques pouvant contenir cinquante soldats et trente rameurs, et avec lesquelles ils comptent faire des réquisitions sur les navires marchands qu'ils surprendront dans les eaux espagnoles.

La lutte électorale, en Angleterre, commence à prendre des proportions menaçantes pour les tories ; ce qui prouve, une fois de plus, que les inquiétudes de M. Gladstone, sur l'attitude que lui réservait la Chambre, étaient réelles.

Ce qui paraît le plus probable, c'est que M. Gladstone a redouté une discussion, au début de la session, sur une question dans laquelle la majorité de la Chambre se prononcerait infailliblement contre le ministère ; de sorte que celui-ci n'aurait pas même eu le temps de formuler le programme destiné à lui gagner le vote des libéraux avancés.

Il est possible que le ministère ait reçu de la Côte-d'Or des nouvelles qui ne permettent pas d'espérer la fin prochaine de la guerre contre les Ashantees, et la perspective de la continuation indéfinie de cette guerre suffirait pour lui enlever tous les bénéfices de sa politique financière et économique.

M. Disraeli est évidemment de cet avis, car dans son adresse aux électeurs du Buckinghamshire il accuse le ministère d'avoir dissous la Chambre uniquement pour éviter les explications qu'on n'aurait pas manqué de lui demander relativement à l'expédition contre les Ashantees, expédition dont les dépenses, déjà fort considérables, n'ont pas été autorisées par la représentation nationale.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

Dimanche 1^{er} février,

TRENTE ANS ou la Vie d'un Joueur.

Drame à grand spectacle, en 5 actes et 6 tableaux, de Victor Ducange et Dinaux.

Les Trois Épiciers.

Vaudeville en 3 actes, de MM. Lockroy et Anicet Bourgeois.

M. CHANTILLY remplira le principal rôle.

Les bureaux ouvriront à 6 h. 3/4 ; on commencera à 7 h. 1/4.

VILLE DE SAUMUR.

Distribution des Eaux.

FORTIN, HERRMANN ET C^{ie}, Entrepreneurs concessionnaires.

SERVICE des ABONNEMENTS.

MM. FORTIN, HERRMANN et C^{ie} ont l'honneur de prévenir MM. les propriétaires et habitants de la ville de Saumur que les travaux hydrauliques pour la distribution des Eaux dans la ville de Saumur seront complètement terminés le 31 janvier 1874.

A partir du 2 février prochain, un registre sera ouvert dans les bureaux des Eaux, rue d'Orléans, n° 78, pour recevoir les demandes d'abonnement.

MM. FORTIN, HERRMANN et C^{ie} se tiendront à la disposition de MM. les propriétaires pour leur fournir tous renseignements sur les po-

lices d'abonnement et sur les prix pour l'établissement des prises d'eau.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 50^e fascicule, I à INC, est en vente.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castellaun, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,811.

M. le curé A. Brunellière, d'une Dyspepsie de huit ans, et après que les meilleurs médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Cure n° 62,476.

Sainte-Romaine-des-Îles (Saône-et-Loire). Monsieur, — Dieu soit béni, la Revalésicière Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes. J. COMPARTE, curé.

Certificat N° 69,719.

HYDROPIQUE, RÉTENTION. — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie. LANGEVIN, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalésicière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalésicière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMAN, épicerie, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicerie, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^{ie}, 26, place Vendôme, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 29 JANVIER 1874.

Table with 12 columns: Valeurs au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse, Valeurs au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse, Valeurs au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse. It lists various financial instruments like bonds, stocks, and currencies with their respective prices and movements.

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

Table showing train schedules for Saumur to Angers and Saumur to Tours, including departure times and service types (express, omnibus).

29, Quai des Grands-Augustins, 29. 41^e ANNÉE (1873).

Prix du volume broché 7 fr. » cartonné 8 50 Franco par la poste, 1 fr. 50 cent. en sus des prix ci-dessus. Etranger, suivant les conventions postales. On peut se procurer chaque volume séparément.

MAGASIN PITTORESQUE

La collection se compose des années 1833 à 1873. — Le volume 1873 (41^e année), mis en vente le 5 décembre 1873. LES ABONNEMENTS COURENT DU 1^{er} JANVIER OU DU 1^{er} JUILLET. — LES LIVRAISONS SONT ENVOYÉES A LA FIN DE CHAQUE MOIS.

OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA LIBRAIRIE DU MAGASIN PITTORESQUE, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 29 :

TABLE ALPHABÉTIQUE ET MÉTHODIQUE des trente premières années du Magasin pittoresque. 1 volume broché 7 fr. » Cartonné 8 50 ALMANACHS DU MAGASIN PITTORESQUE de 1851 à 1874, environ 30 gravures dans chaque Almanach. Chaque almanach 50 c.

ALBUM DU MAGASIN PITTORESQUE; 1 vol. grand in-4°, cartonné avec luxe, doré sur tranche, contenant cent gravures choisies dans la collection. Prix 45 fr. VOYAGEURS ANCIENS ET MODERNES; 4 volumes, 944 gravures. Prix de chaque volume broché . . . 6 fr. L'ouvrage complet 24

HISTOIRE DE FRANCE, d'après les documents originaux et les documents de l'art de chaque époque; 2 vol., 800 gravures. Prix de chaque volume broché . . . 7 fr. 50 L'ouvrage complet 15 » LECTURES DE FAMILLE, choisies dans la collection du Magasin pittoresque; 1 volume in-4°. — 2^e édition. Prix, broché 5 fr.

GRAMMAIRE GÉNÉRALE ET HISTORIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, par M. P. Poitevin, 2 vol. Prix de chaque volume broché . . . 7 fr. 50 L'ouvrage complet 15 » LES VRAIS ROBINSONS, par MM. Ferdinand Denis et Victor Chauvin, illustrés par Yan Dargent; 1 vol. grand in-8° Prix, pour Paris, broché 15 fr. cart., doré sur tranche 18

Tous les prix ci-dessus sont ceux de Paris. — Pour les départements et l'étranger, l'affranchissement se paye en sus. — Le prix du cartonnage est de 1 fr. 50 cent. par volume. Le conseil central d'instruction primaire de la ville de Paris a placé le Magasin pittoresque sur la liste des ouvrages propres à être donnés en prix dans les écoles primaires et supérieures, et dans les classes d'adultes.

On peut se procurer tous les ouvrages ci-dessus chez M. Grasset, libraire, rue Saint-Jean, n° 1, à Saumur.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE CHAPLAIN.

Les créanciers de la faillite de dame Alexandrine-Sidonie Brucy, épouse séparée de corps et de biens de M. Adrien-Alexandre Chaplain, employé, domicilié à Saumur, ladite dame modiste à Saumur, rue du Marché-Noir, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir dûment enregistré, dans le délai de vingt jours, à M. Doussain, commissaire-greffier à Saumur, syndic de la faillite, et à lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce de Saumur.

La vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le jeudi 19 février 1874, à midi. Le greffier du Tribunal, (58) CH. PITON.

Etude de M^r LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

Neuf hectares vingt ares environ de terres, prés et pâtures, sur l'île-Morains et l'île-Cochon, commune de Dampierre. S'adresser à M. CHATRY, propriétaire à Bourgneil, ou à M^r LAUMONIER. (30)

M^r LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

A AFFERMER

Pour la Saint-Jean 1874, Soixante-ouze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur. Un logement et un moulin, dans le même enclos. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Très-beau plant de vigne rouge ou vidés de trois ans. S'adresser à M. CHARBONNEAU-RALLEY, rue de Bordeaux. (21)

ON DEMANDE UN APPRENTI pour la quincaillerie. S'adresser au bureau du journal.

A Céder à Tours

Un Établissement de premier ordre FONDÉ EN 1830

Spécialité DE DENTELLES

Modes, Lingerie, Layettes, Trousses

CONFECTIONS

Pour Dames et Enfants S'adresser à M. PIMBERT, propriétaire à Tours, rue du Commerce, n° 1.

A LOUER

Pour le 24 juin prochain, UNE MAISON Au centre de la ville,

Comprenant: Au rez-de-chaussée, cuisine, office, galerie vitrée, salle à manger, grande pièce à cheminée à côté; Au premier étage, salon, quatre chambres à coucher avec cabinets de toilette, lieux à l'anglaise; Trois chambres de domestiques et greniers; Cour, écurie et remise; caves. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

d'OCCASION, DEUX BONS CASIERS, de grands différents, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier. S'adresser au bureau du journal.

AVIS

M. MAUBERT, ancien huissier à Saumur, après avoir régi pendant dix ans les immenses propriétés agricoles et forestières de feu M^{me} la comtesse Alfred de Montesquiou-Fézensac, est revenu se fixer à Saumur, Grand'Rue, 49, et continue à s'occuper de régie d'immeubles et expertises. (34)

UN HOMME MARIÉ demande une place de gardien. S'adresser au bureau du journal.

Quai de Limoges, 167, à Saumur, HOTEL DU BELVÉDÈRE.

LAGALL

M^{en}-DENTISTE.

Traitement des maladies des gencives, guérison des maux de dents, redressement des dents aux enfants, dents artificielles en tous genres. Extraction des dents et toutes opérations relatives à l'art dentaire. M. LAGALL est visible à son cabinet, tous les jours, et se rend à domicile. (526)

Vient de paraître.

L'HARMONIE UNIVERSELLE

DANS

L'ORDRE SOCIAL

A TOUS LES POINTS DE VUE

Par T. PRIEUR-DUPERRAY, ancien magistrat.

AU PROFIT DES PAUVRES.

En vente à Saumur chez tous les Libraires.

Saumur, imprimerie de P. GODET.